

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 MAN 0059

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2026

ARRETE D'AUTORISATION DE TIR DU FEU D'ARTIFICE Le Dimanche 23 Août 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu les articles L 2212 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010,
- Vu la demande du service des Evénementiel de la ville de Gravelines,
- Vu le certificat de qualification du groupe F3 –F2
- Vu l'attestation d'assurance de la Société Ciel en Fêtes valable jusqu'au 31/12/2026
- Vu l'attestation d'agrément fournie par Monsieur Nicolas LEFORT
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de protéger les biens et le public.

ARRÊTONS

Article 1 : La société Ciel en Fête est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégorie F3-F2 au phare sous réserve du respect des obligations suivantes :

- 1** L'artificier sera Nicolas LEFORT
- 2** Le périmètre du champ de tir sera entièrement clôturé **le dimanche 23 Août 2026 de 20h00 à 00h00**
- 3** Il n'y aura pas de stockage, les artifices seront livrés le jour même sur le site et gardiennés dès leur arrivée jusqu'à l'heure du tir,
- 4** Une liaison téléphonique avec les sapeurs-pompiers devra être établie,
- 5** Prévoir 4 extincteurs sur place type EP 6,
- 6** La zone de tir sera débarrassée des herbes sèches et broussailles la veille au plus tard,
- 7** En présence de la société Ciel en Fêtes, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris dès la fin du tir par le Service événementiel
- 8** Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés, rassemblés dans des caisses et repris par la société Ciel en Fêtes

Article 2 : Le Responsable de la Commune sur ce site sera **REMONDIERE Stéphane, responsable du Service Événementiel**

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de Police Nationale,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés,
Monsieur le Responsable du Service Événementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux événements de la ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel.

Fait à GRAVELINES, Le

07 AOÛT 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping stroke that curves upwards at the end.

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 07 AOÛT 2026